



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**N.15**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES  
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

---

**PUISSANCE MAXIMALE AUTORISÉE  
POUR LES TRANSMISSIONS  
RADIOPHONIQUES INTERNATIONALES**

**Recommandation UIT-T N.15**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation N.15 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation N.15

# PUISSANCE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES TRANSMISSIONS RADIOPHONIQUES INTERNATIONALES

### Considérations générales

Afin de vérifier que la puissance maximale émise au cours de la transmission radiophonique ne dépasse pas la limite admise par les Administrations, il est recommandé aux organismes de radiodiffusion et aux CRI situés aux extrémités de la communication radiophonique internationale de connecter des volumètres ou des indicateurs de crête, le type d'appareil utilisé étant de préférence le même pour l'Administration téléphonique et pour l'organisme de radiodiffusion d'un pays.

Etant donné que la communication radiophonique internationale a été réglée d'une manière précise avant de la mettre à la disposition des organismes de radiodiffusion, on ne risque aucune surcharge des amplificateurs au cours de la transmission radiophonique si l'on s'assure à l'extrémité d'émission de la communication radiophonique internationale de ne pas dépasser la limite admise.

Par conséquent, cette vérification peut être réalisée seulement par l'organisme de radiodiffusion et le CRI du pays émetteur et une vérification en aval de ce pays ne semble pas très efficace.

Si on le désire, on peut également connecter des appareils de contrôle (volumètres ou indicateurs de crête) aux extrémités réceptrices de la liaison radiophonique internationale et de la communication radiophonique internationale pour être informé du caractère général de la transmission. Dans ce cas, les appareils de contrôle de ces deux points dans le pays récepteur doivent être du même type, mais il n'est pas nécessaire que les types d'appareils de contrôle au pays de départ et au pays d'arrivée soient identiques.

### 1 Niveau maximal autorisé sur les circuits radiophoniques

La puissance de crête autorisée sur un circuit radiophonique ne doit pas dépasser +9 dBm en un point de niveau relatif zéro (sur le circuit radiophonique).

(Cela correspond à une tension de crête de 3,1 V pour un niveau absolu de tension mesuré en un point de niveau relatif zéro. Avec cette valeur de crête, la valeur efficace du signal sinusoïdal est de 2,2 V.)

Si l'on découvre qu'une surcharge du système de transmission est due à une transmission radiophonique sur des circuits radiophoniques à 6,4 kHz ou 10 kHz, il convient de réduire le niveau au point de niveau relatif zéro de 3 dB pour obtenir une réduction correspondante de la puissance de crête, conformément au § A.2 de la Recommandation J.22 [1].

### 2 Niveau maximal autorisé sur un circuit téléphonique international utilisé pour des transmissions radiophoniques

La puissance permise sur un circuit téléphonique international utilisé pour des transmissions radiophoniques ne doit pas dépasser +3 dBm en un point de niveau relatif zéro sur le circuit téléphonique international. Afin que l'on puisse satisfaire à la valeur de +9 dBm pour la puissance de crête permise sur un circuit radiophonique, on doit introduire un affaiblissement de 6 dB en un point situé en amont de celui où le circuit téléphonique international pénètre dans un système à courants porteurs. Côté réception, il faut prévoir une amplification de même valeur (6 dB) à l'extrémité du circuit téléphonique.

La réduction dont il vient d'être question a pour objet d'éviter une surcharge du système à courants porteurs. Il peut y avoir plusieurs raisons à cette surcharge:

- a) le circuit de commentaires, contrairement à ce qui se passe dans une communication téléphonique ordinaire, ne fonctionne que dans un sens, d'où une augmentation du niveau moyen de puissance;
- b) les microphones utilisés par les organismes de radiodiffusion sont en général de meilleure qualité que ceux des combinés normaux.

La valeur de 6 dB est celle que l'expérience a montré la plus convenable pour le but recherché.

### Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Caractéristiques de fonctionnement des circuits radiophoniques du type à 10 kHz*, Livre rouge, tome III, Rec. J.22, UIT, Genève, 1984.